



L'éco-label européen pour les peintures et vernis d'intérieur



Décision 2002/739/CE de la Commission du 3 septembre 2002

J.O. L 236 du 4 septembre 2002

Critères valables jusqu'au 31 août 2007

Couvre les peintures et vernis d'intérieurs destinés aux professionnels et aux bricoleurs.

Après des années de conditions économiques difficiles, le marché européen des peintures de décoration enregistre une nouvelle phase de croissance grâce à l'amélioration générale des conditions économiques. Dans l'Union européenne, c'est le marché du bricolage qui a montré la croissance la plus dynamique ces dernières années grâce à l'augmentation des revenus disponibles et des dépenses des consommateurs stimulés par le retour d'un climat de confiance.

Pendant ce temps, l'amplification du débat sur la santé publique et la protection de l'environnement a joué un rôle décisif dans l'émergence de produits plus respectueux de l'environnement. L'industrie des peintures contribue en

particulier à la pollution de l'air par les émissions de composés organiques volatils des peintures à base de solvants. Les fabricants ont donc commencé à concevoir des peintures et des vernis dont les impacts sur l'environnement au cours de leur production, leur utilisation et leur mise en décharge sont réduits. La demande pour de tels produits est toutefois dépendante de standards environnementaux élevés et de la garantie qu'un organisme indépendant les a contrôlés.

Le label écologique européen qui est seul signe de qualité environnementale à la fois certifié par un organisme indépendant et valable à l'échelle de l'Europe, est un moyen unique de répondre aux attentes de vos clients.

Apposer l'éco-label sur vos produits signifie qu'ils possèdent les atouts suivants:

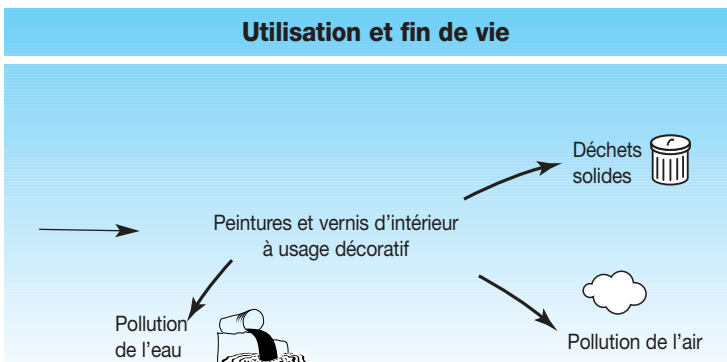
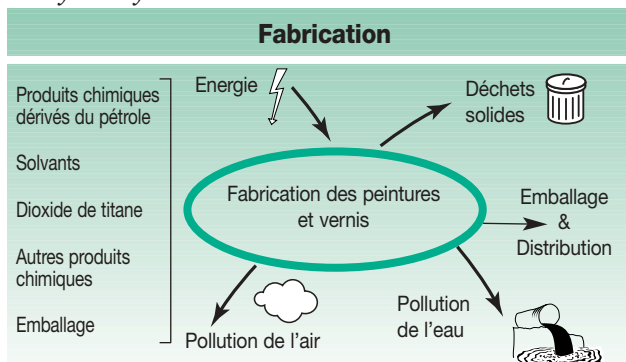
- Faible contenu en composés organiques volatils (COV) et en hydrocarbures aromatiques volatils (HAV)
- Réduction des émissions de soufre au cours de la production de dioxyde de titane
- Réduction des déchets dangereux issus de la production du dioxyde de titane
- Absence de métaux lourds et de substances dangereuses pour l'environnement et la santé
- Mode d'emploi pour les utilisateurs incluant des conseils sur la conservation du produit, la gestion des déchets et le nettoyage des outils
- Garantie d'un minimum de pouvoir masquant pour les peintures et d'une résistance à l'eau pour les vernis

**DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE...
DEMANDEZ DÈS MAINTENANT LE LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN**

Pour recevoir l'éco-label européen, les peintures et vernis d'intérieur doivent répondre aux critères écologiques et de performance suivants



Analyse de cycle de vie



CRITÈRES ÉCOLOGIQUES

Limitation des substances dangereuses pour l'environnement et la santé

- Contenu en pigments blancs $\leq 38 \text{ g/m}^2$ de feuil sec, avec une opacité de 98%.

Réduction de la pollution de l'air

- Emissions de soufre dans la production de TiO_2 (exprimé en SO_2): $\text{SO}_x < 300 \text{ mg/m}^2$ de feuil sec (opacité 98%).

Réduction de la production de déchets dangereux

Dans le cas où le pigment blanc est TiO_2 (exprimé en feuil sec, opacité 98%):

- Déchets sulfatés $< 20 \text{ g/m}^2$.
- Déchets chlorés $< 5 \text{ g/m}^2$ pour rutile naturel.
- Déchets chlorés $< 9 \text{ g/m}^2$ pour rutile synthétique.
- Déchets chlorés $< 18 \text{ g/m}^2$ pour scories.

Limitation de la pollution de l'air par les solvants

COV: Composés Organiques Volatils.

- Peintures murales: $\leq 30 \text{ g/l}$ (hors eau).
- Autres peintures (présentant un rendement de $\geq 15 \text{ m}^2/\text{l}$ et pouvoir masquant de 98%): $\leq 250 \text{ g/l}$ (hors eau).
- Tous les autres produits: $\leq 180 \text{ g/l}$ (hors eau).

HAV: Hydrocarbures Aromatiques Volatils.

- Peintures murales: $\leq 0.015\%$ du produit (m/m).
- Tous les autres produits $\leq 0.4\%$ du produit (m/m).

Limitation de l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement et la santé

- Le produit n'est pas classé comme très toxique, toxique, dangereux pour l'environnement, cancérigène, toxique pour la reproduction ou mutagène conformément à la Directive 1999/45/CE.

- Les ingrédients utilisés ne doivent pas contenir:
 - Les métaux lourds suivants et leurs composés: Cd, Pb, Cr VI, Hg, As.
 - Alkylphénoléthoxylates (APEO).
 - Le diéthylène glycol méthyl éther.
 - Les substances ou préparations classées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes, toxiques pour la reproduction ou mutagènes.

- Limitation des substances dangereuses
 - Ingrédients actifs utilisés comme agents de préservation dans la formule et auxquels correspond l'une des phrases de risque R23, R24, R25,

R26, R27, R28, R39 ou R48 (ou des combinaisons de ces phrases): $\leq 0,1\%$ (m/m) de la formulation totale de la peinture.

- Substances ou préparations auxquelles correspond l'une des phrases de risque R50, R51, R52 ou R53 (ou des combinaisons de ces phrases): $\leq 2,5\%$ de la masse du produit. La somme totale de toutes ces substances ou préparations $\leq 5\%$ de la masse du produit.
- Composés d'isothiazolinone $\leq 500 \text{ ppm}$.
- Mélange en 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-un et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-un $\leq 15 \text{ ppm}$.
- Formaldéhyde libre $\leq 10 \text{ mg/kg}$.

Information des consommateurs pour une utilisation respectueuse de l'environnement

Les informations suivantes doivent accompagner le produit:

- Usage, utilisation, support et conditions d'utilisation auxquels le produit est destiné, y compris des conseils relatifs au travail de préparation.
- Des recommandations sur le nettoyage du matériel et la gestion adéquate des déchets afin de limiter la pollution de l'eau.
- Des recommandations relatives aux conditions de stockage du produit après ouverture (afin de limiter les déchets solides), comprenant le cas échéant des conseils de sécurité.
- Des recommandations relatives aux mesures de protection préventives pour le peintre, notamment en cas de travail dans des pièces fermées ou avec des peintures très solides et de classe 2.

CRITÈRES DE PERFORMANCE

Rendement: (ne s'applique pas aux vernis, teintures pour bois, revêtements de sols, peintures pour sols, sous-couches et peintures primaires favorisant l'adhérence).

- Peintures avec un pouvoir masquant de 98%: $\geq 8 \text{ m}^2/\text{l}$.
- Revêtements décoratifs épais: $\geq 2 \text{ m}^2/\text{kg}$.

Résistance au frottement humide: (conformément à EN 13300 et EN ISO 11998).

- Peintures murales lavables ou lessivables: de classe 3 ou plus (≤ 70 microns après 200 cycles).

- Peintures qui peuvent être brossées: classe 2 ou plus (≤ 20 microns après 200 cycles).
- Revêtements de sols et peintures pour sols: classe 1 (≤ 5 microns après 200 cycles).

Résistance à l'eau: (conformément à EN ISO 2812-1 méthode 2).

- Vernis, revêtements de sols et peintures pour sols: aucune altération de brillance ou de couleur après une exposition de 24 heures et un délai de 16 heures.

Adhèrece: Revêtements de sols, peintures pour sols et sous-couches: niveau 2 au test EN 2409 pour l'adhérence.



Cette fiche de synthèse a pour but de fournir une information d'ordre général. Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir l'éco-label, veuillez consulter le site Internet suivant:

<http://europa.eu.int/ecolabel>



Commission européenne